

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°43

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoints, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUÉL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme de Tulle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 notamment son article 1^{er},
- Considérant qu'il résulte des dispositions de ces deux derniers textes le fait qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure une convention avec ce dernier,
- Vu sa délibération n°5 du 3 mars 2026 par laquelle la Ville de Tulle a alloué une subvention à hauteur de 18 000 euros au Comité des Œuvres Sociales,
- Vu sa délibération du 24 juin 2026 décidant d'allouer une subvention complémentaire de 18 000 € à cette association, compte tenu de son implication dans la mise en œuvre des animations de la Ville et des dépenses engagées pour contribuer à leur réussite,

- Considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association,
- Vu la convention afférente,

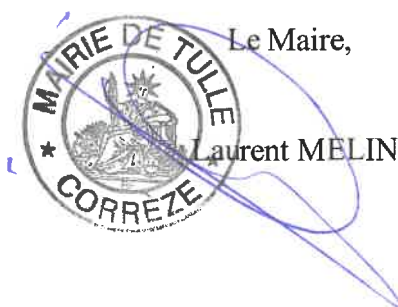
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention entre la Ville de Tulle et l'Office de Tourisme de Tulle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association au titre de l'année 2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 01 OCT. 2026

D43_29092026



Convention d'attribution de subvention de fonctionnement à une association locale

Entre les soussignés :

La Commune de Tulle représentée par Monsieur Laurent MELIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 septembre 2026,

d'une part,

Et :

L'Association « Office de Tourisme de Tulle » représentée par sa Présidente Madame Christine DUBECH, association loi 1901, dont le siège social est 14, Place Gambetta - 19000 TULLE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Tulle à l'Association « Office de Tourisme de Tulle » dont l'objet est de promouvoir et valoriser le patrimoine local, contribuer au développement économique et social du territoire.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année 2026 s'élève à **36 000 €** et se décompose comme suit :

- subvention ordinaire : 18 000 €
- subvention exceptionnelle : 18 000 €.

Chaque début d'exercice, une avance est versée à l'association. La Ville certifie que ce montant sera inscrit au Budget afférent.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra de contribuer au fonctionnement de l'association et de participer à la promotion et la valorisation du patrimoine local qu'il soit naturel, culturel ou historique, à l'organisation d'événements et d'animations destinées à mettre en valeur les lieux emblématiques et les savoir-faire locaux.

Article 4 : Justificatifs à produire

A l'appui de sa demande de subvention l'association devra produire :

- les bilans financiers certifiés conformes,
- les bilans administratifs avec le fonctionnement de l'association et le suivi de l'emploi de la subvention
- le budget prévisionnel
- le rapport d'activités détaillé de l'année antérieure
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

Les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la manifestation et au vu des justificatifs des dépenses fournies.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Article 6 : Dénonciation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à TULLE, le

Pour l'Association,

Christine DUBECH



Pour la Ville,



Laurent MELIN